



2026-062

DÉPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE BAGES

Arrêté municipal du 16 juillet 2026
Autorisation travaux-Réglementation de la circulation et de
voirie
Rue de la plantade 11100 PRAT DE CEST
Travaux prévus du 20 juillet au 24 juillet 2026

LE MAIRE DE BAGES,

VU L'avis permanent 2024-005 relatif aux arrêtés de police de circulation temporaires sur le réseau routier classe à grande circulation (RGC)

VU le Code Général des collectivités territoriales, et ses articles L2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le Code de la route, et notamment les articles R.418-8, et R.411-25,

VU le Code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

VU la délibération n° 2017-042 en date du 25 octobre 2017 approuvant la mise en place d'un règlement de voirie ;

VU le Code de la route, et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

VU la demande reçue de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS représentée par Mr DI LORENZO Alessandro sise 2 rue de l'Artisanat 11100 NARBONNE, aux fins d'effectuer des travaux de génie civil pour réseau sec et éclairage public, création de nouveaux réseaux 11100 PRAT DE CEST ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS est autorisée à effectuer des travaux de génie civil pour réseau sec et éclairage public, création de nouveaux réseaux rue de la plantade 11100 PRAT DE CEST.
La circulation sera alternée manuellement

ARTICLE 2 :

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS est tenue de mettre en place la signalisation réglementaire et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.
La chaussée devra être nettoyée et remise en état.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée.
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment notamment en cas de manquement des prescriptions fixées aux précédents articles.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bages.

ARTICLE 7 :

- ✓ Monsieur le Maire de la commune de Bages,
 - ✓ L'entreprise SPIE CITYNETYWORKS
 - ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Narbonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bages, le 16/07/2026

Henri BASTIDE

Adjoint délégué

